

**COMMUNAUTE DE COMMUNES
TOURAIN VAL DE VIENNE**

14 Route de Chinon
37220 PANZOULT

Envoyé en préfecture le 03/12/2024

Reçu en préfecture le 03/12/2024

Publié le

ID : 037-200072668-20241125-DC_2024_11_13-DE



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

L'an deux mille vingt-quatre, le 25 novembre, les membres du Conseil communautaire, légalement convoqués le 19 novembre, se sont réunis à la salle LE CUBE à Panzoult sous la présidence de Monsieur Christian PIMBERT.

Date de convocation :

19 novembre 2024

Nombre de délégués :

En exercice : 58

Présents : 40

Pouvoirs : 4

Votants : 44

Etaient présents :

M. MOREAU Serge, M. BLANCHARD Pascal, Mme LECLERC Claudine, M. POTHIN Jean-Pierre, M. REDUREAU Jean-Claude, Mme ROCHER Aurélie, M. DUBOIS Philippe, M. PIMBERT Christian, M. BRISSEAU Daniel, M. CAILLETEAU David, M. TALLAND Maurice, M. THIVEL Bernard, Mme VIGNEAU Nathalie, M. DE LAFORCADE François, Mme PARENT Annabelle, M. ROY Jean-Jacques, M. BRUNET Thierry, Mme VOISINE-BRAULT Mélina, Mme SENNEGON Natalie, M. AUGRAS Laurent, M. CHAMPION-BODIN Théo, Mme BREANT Liliane, M. DESBOURDES Francis, Mme MORIN Françoise, Mme RIDOUARD Marylène, M. DUBOIS Alain, M. LIBEREAU Franck, Mme BACLE Véronique, M. RAINEAU Laurent, Mme BOULLIER Florence, M. LIARD François, M. IZOPET Alain, M. CHAMPIGNY Michel, Mme BOISQUILLON Christine, M. ALADAVID Lionel, M. d'EU Samuel, Mme RICHARD Annaïck, M. MORON Sylvère, M. ALIZON Christophe, M. BIGOT Éric

Etaient absents :

Mme GAUCHER Claudine, M. SALLÉ Nicolas, M. LE FUR Claude, Mme JUSZCZAK Martine, Mme WILMANN-THIVAUT Brigitte, Mme PENAUD Sandra, M. FOUQUET Claudy remplacé par Mme VOISINE-BRAULT Mélina, M. DURAND Olivier, M. POUJAUD Daniel, M. GABORIT Bernard, Mme VACHEDOR Claire, M. BOST Yvon-Marie, Mme QUERNEAU Naouël, M. URSELY Frédéric, M. MERLOT Fabrice

Pouvoirs :

M. DERNONCOUR Mark à M. DESBOURDES Francis, M. MARTEGOUTTE Etienne à Mme BOULLIER Florence, M. AUBERT Michel à Mme BACLE Véronique, M. CORNILLAUD Jacky à M. REDUREAU Jean-Claude

M. CHAMPION-BODIN Théo a été désigné secrétaire de séance

N° : DC_2024_11_13

OBJET : Approbation de la déclaration de projet n°2 emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme intercommunal

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de l'urbanisme et notamment les articles L. 153-54 à L.153-59 et R.153-15 relatifs à la procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLUi ;

VU les articles R.153-20 et R.153-21 du même code, relatifs aux mesures de publicité et d'affichage ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 16 juin 2023 portant modification des statuts de la Communauté de communes Touraine Val de Vienne et considérant sa compétence en matière de « PLU, document d'urbanisme en tenant lieu, carte communale » ;

VU la délibération DC_2020_01_01 du conseil communautaire en date du 27 janvier 2020 ayant approuvé le Plan Local d'Urbanisme intercommunal ;

VU la délibération DC_2023_01_03 du conseil communautaire en date du 23 janvier 2023 ayant prescrit la mise en compatibilité du PLUi par déclaration de projet pour la réalisation d'un projet de parc agrivoltaïque porté par la société PHOTOSOL sur la commune de Panzoult ;

VU l'arrêté préfectoral n°SAIPP/BE/24-19 du 06 août 2024 portant ouverture de l'enquête publique conjointe relative à une demande de permis de construire pour implanter une installation agrivoltaïque au sol d'une puissance installée d'environ 85MWc sur la commune de Panzoult et à la mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme intercommunal ;

VU la délibération DC_2024_11_12 du conseil communautaire en date du 25 novembre 2024 ayant tiré le bilan de la concertation préalable ;

CONSIDÉRANT le dossier de déclaration de projet comprenant une notice comportant une évaluation environnementale, ainsi que les pièces du PLUi modifiées (règlement écrit et zonage de la commune de Panzoult) et le bilan de la concertation ;

CONSIDÉRANT le procès-verbal de la réunion d'examen conjoint des Personnes Publiques Associées (PPA) qui s'est déroulée le 06 juillet 2023 ;

CONSIDÉRANT les avis des Personnes Publiques Associées (PPA), de la Mission Régionale de l'Autorité Environnementale (MRAE) et de la Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF) joints au dossier soumis à enquête publique,

CONSIDÉRANT l'enquête publique qui s'est déroulée du 10 septembre 2024 au 10 octobre 2024 ;

CONSIDÉRANT le rapport, les conclusions motivées et l'avis favorable sans réserve de Madame la commissaire enquêtrice délivré en date du 08 novembre 2024 à la Préfecture d'Indre-et-Loire ;

La Communauté de communes Touraine Val de Vienne soutient la réalisation du projet agrivoltaïque porté par la société PHOTOSOL sur la commune de Panzoult, qu'elle considère comme d'intérêt général.

Ce projet s'intègre à la fois dans la stratégie nationale de développement des énergies renouvelables et de mix énergétique mais également dans des documents plus locaux comme le SRADDET (Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires), le SCoT (Schéma de Cohérence Territoriale), le PCAET (Plan Climat, Air, Énergie Territorial) et le CRTE (Contrat de Relance et de Solidarité Territoriale). Il prévoit également la valorisation de terres qui ne permettaient pas, jusqu'à présent, un rendement suffisant pour la viabilité d'une exploitation agricole, que ce soit en agriculture conventionnelle ou en bio.

Les parcelles concernées par le projet, classées en zone agricole (A) ou naturelle (N) ne permettant pas la réalisation d'un projet agrivoltaïque, l'évolution du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) est donc indispensable.

Pour permettre la réalisation du projet, le PLUi doit être modifié sur les points suivants :

- Règlement écrit : création d'un sous-secteur Aenr au sein de la zone agricole et des dispositions réglementaires associées (constructions autorisées, emprise au sol, ...)
- Règlement graphique : évolution du plan de zonage de la commune de Panzoult afin de créer un sous-secteur Aenr au sein de la zone agricole et un sous-secteur Nenr au sein de la zone naturelle.

Le dossier de la déclaration de projet comportant notamment la notice de présentation du projet et le détail des pièces du PLUi avant et après modification a été transmis aux Personnes Publiques Associées le 12 juin 2023 avant la tenue d'une réunion d'examen conjoint le 06 juillet 2023.

Ce même dossier, accompagné des avis des Personnes Publiques Associées et du procès-verbal de la réunion d'examen conjoint, a été soumis à enquête publique du 10 septembre au 10 octobre 2024.

La commissaire enquêtrice, Madame BEURTON, a rendu son rapport et ses conclusions motivées le 08 novembre 2024.

Considérant :

- Que le projet concilie l'activité agricole et vise notamment l'amélioration de sa rentabilité et la production d'énergie renouvelable, contribuant ainsi aux objectifs du SRADDET
- Que le site, peu rentable dans ses exploitations précédentes, est isolé et que le retour à une activité agricole est possible
- Que les services de l'État ont donné des avis favorables et que PHOTOSOL s'engage à prendre en compte les mesures d'archéologie préventive, à construire un merlon comme indiqué dans l'étude d'impact compte tenu de la servitude liée au champ de tir et à suivre les préconisations de lutte contre les incendies
- Que la CDPENAF est favorable au projet ainsi que la Chambre d'Agriculture qui participe à une convention avec l'éleveur et PHOTOSOL garantissant notamment un revenu à l'éleveur et permettant le maintien d'une activité agricole
- Que le pétitionnaire s'engage à tenir compte des observations du public, notamment pour atténuer l'impact visuel de l'installation
- Que la biodiversité ne sera pas impactée
- Que le public a pu être parfaitement informé
- Que tant PHOTOSOL que la Communauté de communes Touraine Val de Vienne ont répondu de façon très détaillée aux observations émises par le public

Madame la commissaire enquêtrice a émis un avis favorable à la demande de permis de construire déposée par la société PHOTOSOL et à la mise en compatibilité du PLUi de la CCTVV.

Le dossier de déclaration de projet a été complété pour tenir compte des observations des Personnes Publiques Associées et des contributions déposées durant l'enquête publique.

Les modifications apportées au dossier sont les suivantes :

- Mise à jour des documents pour prendre en compte la remarque du PNR sur la référence à la nouvelle charte (pas encore approuvée)

Modification du règlement écrit et de la notice selon ce qui a été indiqué dans la réponse apportée par la CCTVV au PV de synthèse de la commissaire enquêtrice,

**Le Conseil communautaire,
Après en avoir délibéré,
À l'Unanimité**

- **APPROUVE** la déclaration de projet n°2 valant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme intercommunal telle qu'annexée à la présente délibération,
- **AUTORISE** le Président à signer tous les documents nécessaires et à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération,

INDIQUE

- Que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie de Panzoult et au siège de la CCTVV durant un mois ainsi que d'une mention en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département, conformément aux articles R.153-20 et R.153-21 du code de l'urbanisme,
- Que la délibération d'approbation et le dossier de déclaration de projet seront publiés sur le Géoportail de l'Urbanisme, conformément à l'article L.153-23 du code de l'urbanisme,
- Que la délibération d'approbation et le dossier de déclaration de projet seront exécutoires à compter de leur transmission à Monsieur le Préfet et après accomplissement de la publication au Géoportail de l'Urbanisme,
- Que le dossier de déclaration de projet sera tenu à disposition du public en mairie de Panzoult et au siège de la CCTVV ainsi que dans les locaux de la Préfecture, conformément à l'article L.153-22 du code de l'urbanisme,
- Qu'une copie du rapport et des conclusions de Madame la commissaire enquêtrice sera tenu à la disposition du public à la Préfecture d'Indre-et-Loire, en mairie de Panzoult et au siège de la CCTVV, ainsi que sur le site internet de l'État dans le département d'Indre-et-Loire pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête, soit jusqu'au 10 octobre 2025, conformément à l'article 9 de l'arrêté préfectoral n°SAIPP/BE/24-19.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

Le Président,
Christian PIMBERT

*Communauté de Communes
Touraine Val de Vienne*
14 Route de Chinon
37120 PANZOULT

